

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE

N°2024DP029

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la Stratégie Nationale Biodiversité 2030,
Vu la délibération n°2022D162 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à la validation de la stratégie du PCAET Flandre Lys,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023,

Considérant que les projets réalisés par l'association Lestrem Nature sont d'intérêt communautaire,
Considérant le souhait de la Communauté de Communes Flandre Lys de mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre de la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité intercommunale,
Considérant qu'à terme, cet état des lieux permettra notamment de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de la communauté de communes et constituera un outil d'information et d'aide à la décision, permettant de mieux orienter les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention d'une durée de 12 mois relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le cadre de la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité intercommunale, avec l'association LESTREM NATURE, pour un montant de 34 500 € HT pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification,

Fait à La Gorgue, le 27 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

